



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION n° 2022/11/146**

Autres domaines de compétences des communes

**OBJET : Lutte contre les inondations - Avis
dans le cadre des travaux de renforcement et
de recul limité des digues du Petit-Rhône**

**Séance du 14 novembre 2022
Date de convocation : 8 novembre 2022
Membres en exercice : 33
27 présents – 33 votants**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

Présents :

Jean DENAT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI, Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

Absents ayant donné procuration :

Katy GUYOT a donné procuration à Jean DENAT
Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Laurence EMMANUELLI
Christiane ESPUCHE a donné procuration à Francine CHALMETON
Chantal LAIR LACHAPPELLE a donné procuration à Bruno JOUANNE
Véronique VEDRINE a donné procuration à Magali NISSARD
René GIMENEZ a donné procuration à Jean Louis MEIZONNET

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Michel MATIVAL a été élu à l'unanimité (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI (2), Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON (2), Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

RAPPORTEUR : M. Rodolphe RUBIO, adjoint au maire

EXPOSE : La partie aval du Rhône et son delta en Camargue sont protégés par des digues anciennes, qui ont été édifiées et rehaussées progressivement au cours de ces derniers siècles. Après la crue exceptionnelle de décembre 2003, un programme de sécurisation de ces ouvrages a été établi et porté par le SYMADREM dans le cadre général du Plan Rhône.

Plutôt que de rehausser encore les digues, ce qui avait été, jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, et afin d'éviter de reporter des déversements inévitables plus en aval/amont ou sur la rive opposée, deux solutions ont été retenues selon les zones :

- Accepter l'inondation pour des crues rares (périodes de retour de 50 ans sur le Petit Rhône) ;
- Considérer la formation de brèches comme inacceptable jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour de 1000 ans).

Les travaux incluent également la création de pistes d'exploitation en pieds et crête de digue.

Les travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit Rhône sont une opération majeure faisant partie du Programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, établi par les services du SYMADREM à partir des objectifs définis dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval. Cette opération d'envergure concerne plus de 66 km de digues répartis sur les deux rives du Petit Rhône.

L'opération se situe sur un périmètre sensible : la Camargue et la Petite Camargue présentant de forts enjeux environnementaux. Des études d'avant-projet sur les digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité ont permis de définir les travaux à réaliser sur les ouvrages pour assurer leur sécurité et les tracés pour les reculs.

La prise en compte des enjeux environnementaux le long du Petit Rhône et des enjeux agricoles a conduit le maître d'ouvrage à retenir la solution du décorsetage limité des digues du Petit Rhône. L'opération de décorsetage limité consiste à démonter les ouvrages actuels et construire la future digue en recul du fleuve. Lors de la phase de diagnostic, certaines variantes de tracé ou de solutions techniques ont ainsi été écartées.

Le décorsetage limité présente les avantages suivants :

- La préservation des enjeux environnementaux présents aux abords du fleuve,
- La préservation des mas présents aux abords du fleuve,
- L'éloignement de la future digue du fleuve,
- La libération d'emprises pour l'emprunt de matériaux,
- De l'espace redonné au fleuve,
- De l'espace disponible pour des mesures environnementales,
- Un lit endigué élargi,

- Un empiètement limité des terres agricoles.

Le projet met en place des mesures ERC (éviter, réduire et compenser) et de fait ne génère pas d'incidence notable dommageable sur les habitats et les espèces Natura 2000.

Concernant la commune de Vauvert – hameau de Sylvéréal, il est prévu :

- de décorseter la digue sur une partie du linéaire ;
- d'implanter une digue route en lieu et place de la route de Sylvéréal à Saint-Gilles ;
- de conforter la digue existante en enrochements libres au droit des habitations, sur ce tronçon, pour prendre en compte les contraintes foncières importantes, et de mettre en place un mur en béton armé afin de limiter l'emprise des travaux. La digue actuelle sera arasée. Les choix sur ce secteur seront affinés lors du dépôt du projet.

La commune est saisie pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction avant enquête - travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit-Rhône.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine pour avis dans le cadre de la procédure d'instruction avant enquête - travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit-Rhône ;

Vu les dossiers règlementaires relatifs aux travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit-Rhône ;

Considérant qu'il y a lieu de donner l'avis de la commune dans le cadre de la procédure d'instruction avant enquête - travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit-Rhône ;

PROPOSITION : Le rapporteur propose donc au conseil municipal de :

- d'émettre un avis favorable au projet au nom de la commune dans le cadre de la procédure d'instruction avant enquête - travaux de renforcement et de recul limité des digues du Petit-Rhône ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le projet est consultable en ligne en suivant le lien <https://alfresco-institutionnel.ville-arles.fr/share/page?pt=login> .

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur (Jean DENAT (2), Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Laurence EMMANUELLI (2), Farouk MOUSSA, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON (2), Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Alexandre

BRIGNACCA, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Michel MATIVAL, Jean-Louis MEIZONNET (2), Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

POUR EXTRAIT CONFORME

A Vauvert, le 14 NOV. 2022

Le maire,



Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier